LIFE INVEST CONTROL

DVV assurances

LIFE INVEST CONTROL

Vous êtes prêt(e) à prendre des risques mais vous ne voulez pas investir tout votre capital en bourse ?

Life Invest Control de DVV combine 2 assurances-vie : une de la **branche 21** et une de la **branche 23**.

Le produit combine donc un rendement garanti avec un rendement lié à des fonds d'investissement qui sont sélectionnés sur base de critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).

Pour des raisons fiscales, le contrat est conclu pour une durée minimale de 8 ans pour le volet de la branche 21. Le volet de la branche 23 a une durée indéterminée. Le montant de souscription est de 2.500 euros minimum ou 25 euros/mois. Avant de souscrire un contrat d'assurance, consultez le document d'informations clés.

Combinaison d'un taux d'intérêt fixe avec un rendement lié à des fonds d'investissement

1 Fonctionnement

- Vous placez une partie de votre prime nette totale (après déduction des taxes et des frais d'entrée) dans une **assurance de la branche 21, Life Invest Protect Fix de DVV**. Grâce au taux d'intérêt garanti sur la prime nette versée, chaque versement bénéficie d'une protection du capital et d'un rendement minimum jusqu'au 31 décembre de la 8e année qui suit le versement de la prime. Après cette période de garantie, un nouveau taux d'intérêt entre en vigueur. Ce taux d'intérêt sur les primes futures n'est pas garanti : il est déterminé en fonction des conditions du marché en vigueur à ce moment-là.
- Vous investissez le reste de votre prime nette totale dans une **assurance de la branche 23, Life Invest Dynamic Plus de DVV**. Vous avez le choix entre plusieurs fonds (ou une combinaison de ceux-ci). Votre rendement et votre capital ne sont pas garantis.

2 Votre rendement

- Pour le volet de la branche 21, vous avez droit à un **taux d'intérêt annuel fixe**. Le taux d'intérêt en vigueur est repris sur le document d'informations clés disponible dans votre agence DVV ou sur www.dvv.be/life-invest-control-fr.
- Pour le volet de la branche 23, le **rendement dépend de l'évolution des fonds d'investissement internes**.

3 Caractéristiques

- Vous décidez vous-même dans quelle mesure vous voulez protéger votre investissement. Vous pouvez choisir un niveau de protection compris entre 10 et 100 %, selon votre profil d'investisseur.
- Vous pouvez aisément modifier le choix de vos fonds d'investissement internes dans le volet de la branche 23. Transférer votre capital investi d'un fonds à l'autre ne pose aucun problème, mais parfois des frais y sont liés. Vous pouvez également passer du volet de la branche 23 au volet de la branche 21 et inversément. Attention : en cas de passage de la branche 21 à la branche 23 pendant les 8 premières années du contrat, un précompte mobilier est retenu.
- Le volet de la branche 23 vous permet d'investir dans des fonds sélectionnés sur base des critères ESG (Environnement, Social, Gouvernance).
- Le volet de la branche 21 donne droit à une **participation bénéficiaire éventuelle.** Celle-ci n'est cependant pas garantie et peut changer chaque année.
- **Vous disposez de votre argent quand vous en avez besoin**. Attention : des frais sont parfois liés au rachat/retrait anticipé (partiel ou total) de votre capital.
  Ces frais s'élèvent à 1% maximum pendant les 3 premières années. Les années suivantes, il n'y a plus des frais de sortie.
- Spécificité du volet de la branche 21 : au cours des 8 premières années de la police, une indemnité de sortie conjoncturelle peut également être retenue sur la valeur de la police, conformément à la réglementation en vigueur au moment du rachat. Après les 8 premières années du contrat, la somme des frais de sortie, limitée au plafond légal en vigueur au moment du rachat, est la suivante : 1 % de la valeur de la police et une indemnité de sortie financière, calculée comme indiqué dans l'article 1.18 des Conditions générales. Après chaque période de garantie, il est possible de sortir de la branche 21 sans frais pendant 1 mois.
- **Garantie en cas de décès** : si vous venez à décéder pendant la durée du contrat, votre bénéficiaire reçoit la valeur du contrat (sauf en cas d'exclusions mentionnées dans les conditions générales). Dans ce cas, DVV assurances ne retient pas de frais de sortie.

4 Frais et risques

- Avec Life Invest Control de DVV, vous payez des frais d'entrée (2,5 % maximum), frais de gestion (selon le fonds interne concerné), une taxe de 2 % sur les primes et des frais de sortie (en fonction du moment où vous prélevez/rachetez votre capital). Les frais de gestion de la partie branche 21 s'élèvent à 0.12% par an, ceux de la partie branche 23 sont différents par fonds d'investissement interne, vous pouvez les trouver dans le KID par fonds.
- Pour le **volet de la branche 21** : le taux d'intérêt augmente pendant la durée du contrat et vous souhaitez prélever ou racheter votre capital et vos intérêts ? Dans ce cas, il est **possible que vous deviez payer une indemnité de sortie conjoncturelle**. Ce produit comporte des risques déterminés, inhérents aux produits de la branche 21, tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit doit être comprise sous réserve de ces risques.
- Pour le **volet de la branche 23** : la valeur des fonds d'investissement dans lesquels l'entreprise d'assurances investit peut varier car elle investit dans des titres financiers (tels que des actions et obligations).
  Le rendement est **lié aux prestations des fonds d'investissement internes choisis et n'est pas garanti**. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. L'évolution des fonds ainsi que la valeur des unités peuvent être consultées dans votre agence DVV, sur MyDVV ou sur www.dvv.be/life-invest-control-fr.

Vous souhaitez profiter pleinement des développements sur les marchés financiers ? Optez alors pour un versement supplémentaire dans la branche 23 de votre Life Invest Control de DVV. Sachez que le Fonds spécial de protection des dépôts et des assurances-vie protège les montants que vous placez dans des contrats d'assurance vie de la branche 21.
Chaque contrat d'assurance comporte des limites et des exceptions, tant pour la police d'assurance principale que pour les polices complémentaires. Veuillez vous référer au document d'informations essentielles et aux conditions générales, disponibles auprès de votre conseiller DVV ou sur www.dvv.be/life-invest-control-fr.

Pour plus d'informations, notamment sur les objectifs d'épargne et d'investissement, les risques, les frais et les taxes liés à ce produit, ainsi que le taux d'intérêt garanti, le lieu où la valeur des unités peut être consultée, veuillez consulter le document d'informations clés, les conditions générales et le règlement de gestion disponibles sur simple demande auprès de votre conseiller de DVV ou sur www.dvv.be/life-invest-control-fr. Il est important que les futurs épargnants prennent connaissance de ces documents avant de signer leur contrat. Ce produit comporte des risques déterminés, inhérents aux produits de la branche 21, tels que le risque de crédit (en cas de faillite de Belins SA) et le risque de liquidité. Toute référence à la sécurité de ce produit doit être comprise sous réserve de ces risques. Pour le volet de la branche 23 : la valeur des fonds d'investissement dans lesquels la compagnie d'assurances investit peut varier car ils investissent en effets financiers (tels que des actions et obligations). Le rendement est lié aux prestations des fonds d'investissement internes choisis par le souscripteur. Le risque financier est entièrement supporté par le preneur d'assurance. Les conditions générales et particulières priment sur les brochures commerciales. Le contrat d'assurance est soumis au droit belge.

Chez DVV, nous faisons plus que vous assurer.

Pour nous, au-delà d'être un produit, l'assurance est avant tout un service. Chaque jour, plus de 1.000 conseillers DVV prennent le temps pour vous. Que ce soit pour répondre à vos questions ou pour vous aider lorsque vous en avez réellement besoin. Dans les moments importants, vous pouvez toujours compter sur votre conseiller DVV qui vous offrira le vrai service que vous méritez !

Chaque jour, nous nous efforçons de vous offrir le meilleur service et nous sommes particulièrement sensibles aux attentes de nos clients. Si vous n'êtes pas entièrement satisfait(e), surtout faites-le nous savoir. En cas de plainte, nous vous conseillons tout d'abord de contacter votre conseiller DVV ou votre chargé de relation et, à défaut, le gestionnaire de votre dossier. Ils prendront le temps de vous écouter et de chercher une solution avec vous. Faute de solution, ou si vous ne souhaitez pas signaler votre plainte à votre personne de contact, vous pouvez vous adresser au service plaintes de DVV, Place Charles Rogier 11 à 1210 Bruxelles, ou par e-mail à plaintes@dvv.be. Vous n'êtes pas satisfait(e) de la solution proposée ? Vous pouvez vous tourner vers l'Ombudsman des Assurances: Ombudsman des Assurances, Square de Meeûs 35 à 1000 Bruxelles, ou par e-mail à info@ombudsman-insurance.be. Plus d'infos: www.ombudsman-insurance.be. Dans tous les cas, vous conservez le droit d'entamer une procédure en justice auprès des tribunaux belges compétents.

DVV est une marque et un nom commercial de Belins SA - entreprise d'assurances belge agréée sous le numéro 0037, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064 - Place Charles Rogier 11 - 1210 Bruxelles - 09/2024 - S328/3019